

Loi n. 1.514 du 10/12/2021 portant modification de certaines dispositions de la loi n° 1.357 du 19 février 2009 définissant le contrat « habitation-capitalisation » dans le secteur domanial, modifiée

(Journal de Monaco du 24 décembre 2021).

Article 1er .- (Voir l'article 2 de la loi n° 1.357 du 19 février 2009).

Article 2 .- (Voir l'article 8 de la loi n° 1.357 du 19 février 2009).

Article 3 .- (Voir l'article 10 de la loi n° 1.357 du 19 février 2009).

Article 4 .- (Voir l'article 11 de la loi n° 1.357 du 19 février 2009).

Article 4-1 .- (Voir l'article 11-1 de la loi n° 1.357 du 19 février 2009).

Article 4-2 .- (Voir les articles 16-1 à de la loi n° 1.357 du 19 février 2009).

Article 5 .- (Voir l'article 20 de la loi n° 1.357 du 19 février 2009).

Article 6 .- (Voir l'article 22 de la loi n° 1.357 du 19 février 2009).

Article 7 .- (Voir l'article 22 de la loi n° 1.357 du 19 février 2009).

Article 7-1 .- (Voir l'article 23 de la loi n° 1.357 du 19 février 2009).

Article 7-2 .- (Voir l'article 24 de la loi n° 1.357 du 19 février 2009).

Article 8 .- (Voir l'article 26 de la loi n° 1.357 du 19 février 2009).

Article 9 .- (Voir l'article 26 de la loi n° 1.357 du 19 février 2009).

Article 10 .- (Voir l'article 28 de la loi n° 1.357 du 19 février 2009).

Article 11 .- (Voir l'article 28 de la loi n° 1.357 du 19 février 2009).

Article 11-1 .- (Voir l'article 30-1 de la loi n° 1.357 du 19 février 2009).

Article 11-2 .- L'intitulé de la Sous-section 3 du Chapitre II du Titre IV de la loi n° 1.357 du 19 février 2009 , modifiée, précitée, est modifié comme suit :

« Sous-section 3 : De la résiliation du contrat de vie commune ».

Article 12 .- (Voir l'article 32 de la loi n° 1.357 du 19 février 2009).

Article 13 .- (Voir l'article 33 de la loi n° 1.357 du 19 février 2009).

Article 14 .- (Voir l'article 34 de la loi n° 1.357 du 19 février 2009).